

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LANSUSCLE
Séance du 11 mai 2016

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille seize et le onze mai l'assemblée régulièrement convoqué le mardi 03 mai 2016, s'est réunie sous la présidence de Pierre PLAGNES

Sont présents: Richard BOUAT, Jacky HUGON, Michel LOUISNARD, Sophie MARIE, Ambroise PFISTER, Pierre PLAGNES, Didier ROUSSON, Denise SORIANO, Anne-Pascale THUILLIER

Représentés: Nicole PERNIN

Excuses: Stéphanie MEISSONNIER,

Secrétaire de séance: Denise SORIANO

Objet: Approbation du zonage d'assainissement

Vu le code de l'environnement, articles R 123-6 à R 123-23

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-10 et R 2224-8 à R 2224-9

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 proposant le plan de zonage de l'assainissement;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

ARTICLE 1 :

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Est précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

ARTICLE 3 :

Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Mairie du Pompidou aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire Pierre PLAGNES



Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération en vertu de sa publication / notification le 23 mai 2016
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

